



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 23 juillet 2019
19 heures 00

AS/AS

N° 002443

Opération Restructuration
du centre-ville -
Autorisation de garantie de
prêt auprès de la Caisse
des dépôts et
consignations dans le
cadre de la concession
d'aménagement conclue
entre la Commune d'Apt et
la Société Publique Locale
d'Aménagement « Territoire
Vaucluse »

Affiché le :

VOTES POUR : 26

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 1

Le mardi 23 juillet 2019 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 17 juillet 2019, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal)

ABSENTS EXCUSÉS:

ABSENTS : Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), Mme Sophie LUC (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Emilie SIAS est nommée Secrétaire.

Il est rappelé au conseil que par délibération n° 2257 du 27 mars 2018, la Commune d'Apt a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement « Territoire Vaucluse » la restructuration de son centre-ville.

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la de la concession d'aménagement conclue en application de la délibération susmentionnée, l'opération relative à la restructuration du centre-ville est financée, par :

- Des subventions (FEDER, DSIL, FISAC, ATC...).
- La participation de la Commune d'Apt (Article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme).
- Tous emprunts et avances nécessaires au financement provisoire de l'opération.

Considérant, qu'en application de l'article 17 de la concession d'aménagement, la Société Publique Locale d'Aménagement « Territoire Vaucluse » doit établir :

- Un état prévisionnel actualisé des dépenses et des recettes de l'opération.
- Le programme correspondant des acquisitions immobilières, des cessions de terrains ou volumes grevés de droits à construire et des travaux.
- Le plan de trésorerie prévisionnel de l'année à venir.
- Le plan de financement prévisionnel de l'année à venir.

Considérant, qu'en application de l'article 18 de la concession d'aménagement, au regard du montant des emprunts tels qu'ils résultent du plan global de trésorerie, la collectivité est tenue d'accorder sa garantie au service des intérêts et tous frais y afférents, ainsi qu'au remboursement des emprunts contractés par Société Publique Locale d'Aménagement « Territoire Vaucluse » pour la réalisation de l'opération.

Considérant, que la Société Publique Locale d'Aménagement « Territoire Vaucluse », dans l'attente des encaissements des subventions, doit faire appel à un prêt de 1 600 000 € (un million six cent mille euros) sur 7 ans pour couvrir ses besoins de trésorerie.

Considérant, que la Caisse des dépôts et consignations a fait une offre de prêt à la Société Publique Locale d'Aménagement « Territoire Vaucluse » validée par le conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement « Territoire Vaucluse » en date du 27 juin 2019.

Vu, les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu, l'article 2021 du Code Civil.

Vu, la demande formulée par la Société Publique Locale d'Aménagement « Territoire Vaucluse » suite à l'obtention d'un prêt de trésorerie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

A L'UNANIMITE LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 280 000 €, représentant 80 % du prêt moyen terme d'un montant de 1 600 000 € (un million six cent mille euros) que la Société Publique Locale d'Aménagement « Territoire Vaucluse » se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS.

Dit, que ce prêt est destiné à financer le projet d'aménagement du centre ancien de la Commune d'Apt confié à la Société Publique Locale d'Aménagement « Territoire Vaucluse » par voie de concession en application des en application des articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Précise, que les caractéristiques du prêt moyen terme d'un montant de 1 600 000,00 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 1 600 000 € (un million six cent mille euros).
 - **Mobilisation** : Versement unique dans les 6 mois qui suivent la signature du contrat.
 - **Amortissement** : Constant.
 - **Durée** : 7 ans dont 1 an de différé d'amortissement.
 - **Périodicité des échéances** : Trimestrielle.
 - **Garantie** : 80% Ville d'Apt.
 - **Taux d'intérêt** : Taux fixe de 0,45% + 0,05% de DA.
 - **TEG** : 0,50%.
 - **Taux de la période** : 0,125.
 - **Indemnités de remboursement anticipé** : Sans
 - **Forme de l'acte** : Sous seing privé.
- Le TEG est calculé sur la base d'un versement unique et sans tenir compte d'éventuels remboursements anticipés partiels ou totaux pendant la période d'amortissement.
- En cas de défaut de remboursement du prêt ou en cas de défaut de paiement de toute somme due, les sommes échues et impayées porteront intérêt au taux d'intérêt applicable au prêt majoré de 600 points de base à compter de leur date d'exigibilité.

→ Pour le calcul des intérêts, du TEG, des intérêts de retard et des intérêts pour découvert non autorisé, dans l'hypothèse où l'index de référence utilisé pour le calcul de ces divers taux serait négatif, la CDC retiendrait un index égal à zéro.

S'ENGAGE, au cas où Société Publique Locale d'Aménagement « Territoire Vaucluse », pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS par lettre missive en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressource nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE, Madame le Maire à intervenir au contrat de prêts qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Société Publique Locale d'Aménagement « Territoire Vaucluse ».

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI